



Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 18 janvier 2021

Présents :

Monsieur DONDELINGER, Bourgmestre-Président,
Madame BIORDI, Echevine et Messieurs KINARD, DEVAUX, JACQUEMIN, BINET, Echevins,
Madame HABARU, Présidente CPAS ;
Madame TOMAELLO, Directeur général f.f.,

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Attendu que l'**Entreprise ENGLEBERT SA**, ayant ses bureaux sis Luzery n°234 à 6600, procède à des travaux d'aménagement de la Place Verte à 6791 ATHUS ;

Considérant qu'une partie du site sur lequel se dérouleront les travaux sert de zone de stationnement ;

Considérant que ces travaux commenceront le **19/01/2021** et se termineront le **19/02/2021**;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1er/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, A33, B19, B21, C35, C37, D1c ou d, F47), des balises, de l'éclairage, si nécessaire, travaux de catégorie 3 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

ORDONNE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, le stationnement et la circulation des véhicules à moteur seront interdits à **partir du 19/01/2021 jusqu'au 19/02/2021**, Place Verte à 6791 ATHUS.

Une déviation sera mise en place par les rues des Artisans, Albert Claude Prix Nobel et Floréal à 6791 ATHUS.

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'Entreprise ENGLEBERT SA. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :

Les contrevenants aux dispositions des articles 1 et 2 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 4. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 26/09/18.

Article 5.:

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 6. :

Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

Par le Collège :
Le Directeur Général f.f.,
(s) TOMAELLO H.

Le Directeur Général, 
TOMAELLO H.

Pour extrait conforme :
Aubange, le 18/01/2021



La Présidente,
(s) DONDELINGER J-P

Le Bourgmestre,
DONDELINGER J-P 